

CONTRAT LOCATAIRE DE FOURNITURE D'EAU

Exemplaire à retourner

Branchement _____ , Tournée _____
Adresse :

Nature de la demande

Demande :

- ABONNEMENT locataire
 RESILIATION d'abonnement locataire

Habitat :

- COLLECTIF
 INDIVIDUEL

Le Branchement

Adresse précise de la location (n°, rue, ville) :
.....
.....

Relevé du compteur :

(Peut être effectué sur demande par la Direction de l'Eau.)

Date : / /

Le cas échéant :

N° Bât : Etage : Appartement :

Index : M3

Propriétaire ou Représentant

Officiellement déclaré au Service de l'Eau.

NOM Prénom ou Raison sociale :

Adresse :

Tél. : Port. : Email :

Locataire(s)

Chaque locataire figurant sur le contrat de location doit compléter et signer le présent document.

Nom ou Raison sociale :

Nom ou Raison sociale :

Né(e) le / / à :

Né(e) le / / à :

Tél. : Port. :

Tél. : Port. :

Email :

Email :

Adresse de facturation (Si différente) ou Nouvelle adresse (en cas de résiliation) :

Justificatifs obligatoires pour la prise en compte d'un nouvel abonnement

- Pour les particuliers : Copie de la (des) pièce(s) d'identité du (des) locataire(s)
Pour les sociétés : Extrait Kbis + N° SIRET

Je(nous) demande(demandons) l'exécution de ce contrat avant l'expiration du délai légal et m'engage(nous engageons) à payer ma(notre) consommation en cas d'exercice du droit de rétractation (par courrier RAR).

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours ; si vous souhaitez la mise en service ou le maintien de l'alimentation en eau avant l'expiration de ce délai, vous devez en faire la demande expresse

Date : / /

Bon pour accord,

Signature du propriétaire :
ou son représentant officiellement
déclaré au Service de l'Eau.

Signature du (ou des) locataire(s) :

Afin de maintenir en service l'alimentation en eau, il est impératif de retourner ce document signé dans les 7 jours suivant l'arrivée ou le départ du locataire des lieux à :

Limoges Métropole – Communauté urbaine : 19 rue Bernard Palissy – CS 10001 – 87031 Limoges cedex

1

Pour tout renseignement complémentaire, contactez l'accueil des abonnés : 05.55.45.62.36 / eau@limoges-metropole.fr

Abonnements locataires :

Les dossiers sont transmis à la Direction de l'Eau par le propriétaire. Seuls les dossiers complets et signés seront pris en compte. La transmission des justificatifs conditionne la prise en compte de la demande ; sa date d'effet sera différée jusqu'à réception du dossier complet.

En cas de non-respect du délai de 7 jours, toute facturation en cours sera adressée au propriétaire à charge pour lui de s'entendre avec l'occupant. Il n'y a pas de rétroactivité. La date de début de l'abonnement est obligatoirement postérieure à la date d'arrêt de la dernière facture émise. En fin de location, un formulaire de résiliation doit être obligatoirement complété avec le locataire et fourni par le propriétaire à la Direction du cycle de l'Eau, dans un délai de 7 jours.

Dans le cas contraire, les facturations continueront à être émises sans que la responsabilité du service puisse être engagée et propriétaire et locataires s'engagent à trouver un accord pour la régularisation. Ce document vaut commande avec obligation de paiement (TIP-prélèvement à échéance-virement-chèque-espèces). Il est nécessaire de veiller à une consommation sobre et respectueuse de l'environnement.

Résiliations locataires :

Les dossiers sont transmis par le propriétaire. Seuls les dossiers complets et signés seront pris en compte. Un formulaire de résiliation doit être obligatoirement complété avec le locataire et fourni par le propriétaire à la Direction du cycle de l'Eau, dans un délai de 7 jours suivant la fin de la location. Dans le cas contraire, les facturations continueront à être émises sans que la responsabilité du service puisse être engagée et le propriétaire s'engage à trouver un accord avec son locataire pour la régularisation.

Médiation de l'eau :

La Médiation de l'Eau est une association créée en 2009 qui a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les usagers et les services publics d'eau. Tout abonné particulier ou personne morale, ainsi que les consommateurs résidant sur les communes dont la direction du cycle de l'eau est adhérente à la médiation de l'eau, peuvent saisir le Médiateur de l'Eau.

La Médiation est gratuite.

Les litiges pris en compte sont exclusivement de nature contractuelle entre un consommateur et un professionnel portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services.

IMPORTANT :

Le médiateur de l'eau ne pourra être saisi en cas d'absence de réclamation préalable écrite auprès du service de l'eau.

L'avis rendu par le Médiateur est confidentiel. Le consommateur et la collectivité peuvent accepter ou refuser cet avis.

Deux possibilités :

- Par voie postale : envoyer une lettre simple ou un formulaire de saisine dûment rempli (téléchargeable sur le site de la Médiation de l'eau), ainsi que les pièces justificatives nécessaires à l'étude du litige à l'adresse suivante : Médiation de l'Eau – BP 40 463 – 75 366 Paris cedex 08

- Par voie électronique : en remplissant le formulaire de saisine en ligne www.mediation-eau.fr

La Médiation de l'Eau respecte des critères d'impartialité, d'indépendance, de compétence, et d'efficacité.

Pour en savoir plus, contactez le service de l'eau au **05 55 45 62 36** ou visitez le site internet www.mediation-eau.fr

Protection des données :

Sur le fondement de l'article 6-1-b (exécution d'un contrat) du Règlement européen sur la protection des données, un traitement automatisé des renseignements que vous communiquez est effectué afin de faciliter la gestion de votre abonnement. Ces informations ne sont pas communiquées, à l'exception des données de facturation transmises à la Trésorerie municipale. Elles sont conservées jusqu'à l'échéance de votre abonnement ou règlement définitif d'un contentieux éventuel.

Conformément à la législation en vigueur vous pouvez obtenir la communication des données vous concernant et leur rectification en contactant LIMOGES METROPOLE ou en saisissant notre délégué à la protection des données (19, rue Bernard Palissy – CS 10 001 – 87031 LIMOGES Cedex 1). Vous avez la possibilité d'adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et Liberté (CNIL).

CONTRAT LOCATAIRE DE FOURNITURE D'EAU

Exemplaire à conserver

Branchement, _____ Tournée _____
Adresse :

Nature de la demande

Demande :

- ABONNEMENT locataire
 RESILIATION d'abonnement locataire

Habitat :

- COLLECTIF
 INDIVIDUEL

Le Branchement

Adresse précise de la location (n°, rue, ville) :
.....
.....
.....

Relevé du compteur :

(Peut être effectué sur demande par la Direction de l'Eau.)

Date : / /

Le cas échéant :

N° Bât : Etage : Appartement :

Index : M3

Propriétaire ou Représentant

Officiellement déclaré au Service de l'Eau.

NOM Prénom ou Raison sociale :

Adresse :

Tél. : Port. : Email :

Locataire(s)

Chaque locataire figurant sur le contrat de location doit compléter et signer le présent document.

Nom ou Raison sociale :

Nom ou Raison sociale :

Né(e) le / / à :

Né(e) le / / à :

Tél. : Port. :

Tél. : Port. :

Email :

Email :

Adresse de facturation (Si différente) ou Nouvelle adresse (en cas de résiliation) :
.....

Justificatifs obligatoires pour la prise en compte d'un nouvel abonnement

Pour les particuliers : Copie de la (des) pièce(s) d'identité du (des) locataire(s)

Pour les sociétés : Extrait Kbis + N° SIRET

Je(nous) demande(demandons) l'exécution de ce contrat avant l'expiration du délai légal et m'engage(nous engageons) à payer ma(notre) consommation en cas d'exercice du droit de rétractation (par courrier RAR).

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours ; si vous souhaitez la mise en service ou le maintien de l'alimentation en eau avant l'expiration de ce délai, vous devez en faire la demande expresse

Date : / /

Bon pour accord,

Signature du propriétaire :

ou son représentant officiellement
déclaré au Service de l'Eau.

Signature du (ou des) locataire(s) :

Afin de maintenir en service l'alimentation en eau, il est impératif de retourner ce document signé dans les 7 jours suivant l'arrivée ou le départ du locataire des lieux à :

Limoges Métropole – Communauté urbaine : 19 rue Bernard Palissy – CS 10001 – 87031 Limoges cedex 1

Pour tout renseignement complémentaire, contactez l'accueil des abonnés : 05.55.45.62.36 / eau@limoges-metropole.fr

Abonnements locataires :

Les dossiers sont transmis à la Direction de l'Eau par le propriétaire. Seuls les dossiers complets et signés seront pris en compte. La transmission des justificatifs conditionne la prise en compte de la demande ; sa date d'effet sera différée jusqu'à réception du dossier complet.

En cas de non-respect du délai de 7 jours, toute facturation en cours sera adressée au propriétaire à charge pour lui de s'entendre avec l'occupant. Il n'y a pas de rétroactivité. La date de début de l'abonnement est obligatoirement postérieure à la date d'arrêt de la dernière facture émise. En fin de location, un formulaire de résiliation doit être obligatoirement complété avec le locataire et fourni par le propriétaire à la Direction du cycle de l'Eau, dans un délai de 7 jours.

Dans le cas contraire, les facturations continueront à être émises sans que la responsabilité du service puisse être engagée et propriétaire et locataires s'engagent à trouver un accord pour la régularisation. Ce document vaut commande avec obligation de paiement (TIP-prélèvement à échéance-virement-chèque-espèces). Il est nécessaire de veiller à une consommation sobre et respectueuse de l'environnement.

Résiliations locataires :

Les dossiers sont transmis par le propriétaire. Seuls les dossiers complets et signés seront pris en compte. Un formulaire de résiliation doit être obligatoirement complété avec le locataire et fourni par le propriétaire à la Direction du cycle de l'Eau, dans un délai de 7 jours suivant la fin de la location. Dans le cas contraire, les facturations continueront à être émises sans que la responsabilité du service puisse être engagée et le propriétaire s'engage à trouver un accord avec son locataire pour la régularisation.

Médiation de l'eau :

La Médiation de l'Eau est une association créée en 2009 qui a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les usagers et les services publics d'eau. Tout abonné particulier ou personne morale, ainsi que les consommateurs résidant sur les communes dont la direction du cycle de l'eau est adhérente à la médiation de l'eau, peuvent saisir le Médiateur de l'Eau.

La Médiation est gratuite.

Les litiges pris en compte sont exclusivement de nature contractuelle entre un consommateur et un professionnel portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services.

IMPORTANT :

Le médiateur de l'eau ne pourra être saisi en cas d'absence de réclamation préalable écrite auprès du service de l'eau.

L'avis rendu par le Médiateur est confidentiel. Le consommateur et la collectivité peuvent accepter ou refuser cet avis.

Deux possibilités :

- Par voie postale : envoyer une lettre simple ou un formulaire de saisine dûment rempli (téléchargeable sur le site de la Médiation de l'eau), ainsi que les pièces justificatives nécessaires à l'étude du litige à l'adresse suivante : Médiation de l'Eau – BP 40 463 – 75 366 Paris cedex 08

- Par voie électronique : en remplissant le formulaire de saisine en ligne www.mediation-eau.fr

La Médiation de l'Eau respecte des critères d'impartialité, d'indépendance, de compétence, et d'efficacité.

Pour en savoir plus, contactez le service de l'eau au **05 55 45 62 36** ou visitez le site internet www.mediation-eau.fr

Protection des données :

Sur le fondement de l'article 6-1-b (exécution d'un contrat) du Règlement européen sur la protection des données, un traitement automatisé des renseignements que vous communiquez est effectué afin de faciliter la gestion de votre abonnement. Ces informations ne sont pas communiquées, à l'exception des données de facturation transmises à la Trésorerie municipale. Elles sont conservées jusqu'à l'échéance de votre abonnement ou règlement définitif d'un contentieux éventuel.

Conformément à la législation en vigueur vous pouvez obtenir la communication des données vous concernant et leur rectification en contactant LIMOGES METROPOLE ou en saisissant notre délégué à la protection des données (19, rue Bernard Palissy – CS 10 001 – 87031 LIMOGES Cedex 1). Vous avez la possibilité d'adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et Liberté (CNIL).